REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260407-26-DEC-DGS-003-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Publié le 06/05/2026

LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
26-DEC-DGS-003

DECISION DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE REPRESENTATION EN JUSTICE ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE PAR UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE AUDIENCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026, portant sur les pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, dont celle d'ester en justice,

CONSIDERANT que dans la cadre du dossier opposant [redacted] à la commune du Pradet, l'audience a été fixée au 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite se faire représenter par son avocat et se porter partie civile.

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision a donc pour objet de permettre à Maître Michel GRAVE, MGR AVOCATS 41 Avenue de Friedland **75008 Paris inscrit au RCS de Paris sous le n° 838 152 072, numéro de SIRET 83815207200016** de représenter la commune dans cette affaire dans le cadre du contrat d'assistance juridique et de représentation établi entre la commune de Le Pradet et Maître Michel GRAVE.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

26-DEC-DGS-003

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
Hervé STASSINOS

Signé électroniquement
Herve STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET
83220

Le 7 avril 2026

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.